

N°22/108/AC

## DÉCISION

**Relative à la mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre d'une résidence de la Compagnie La Voix de l'Ourse**

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de création pour le spectacle « Muse » du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022 par la Compagnie La Voix de l'Ourse ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse Daudet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet de Coignières avec La Compagnie La Voix de l'Ourse.

**ARTICLE 2 – DIT** que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de la Compagnie La Voix de l'Ourse, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'une résidence du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 21. 07. 2022



**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.